



OFFICE DE TOURISME
VEXIN EN PAYS DE NACRE

BIENVENUE AU COEUR DU VEXIN - PAYS DE NACRE !

BROCHURE GROUPES 2026



51, RUE ROGER SALENGRO
60110 MÉRU
03 44 84 40 86

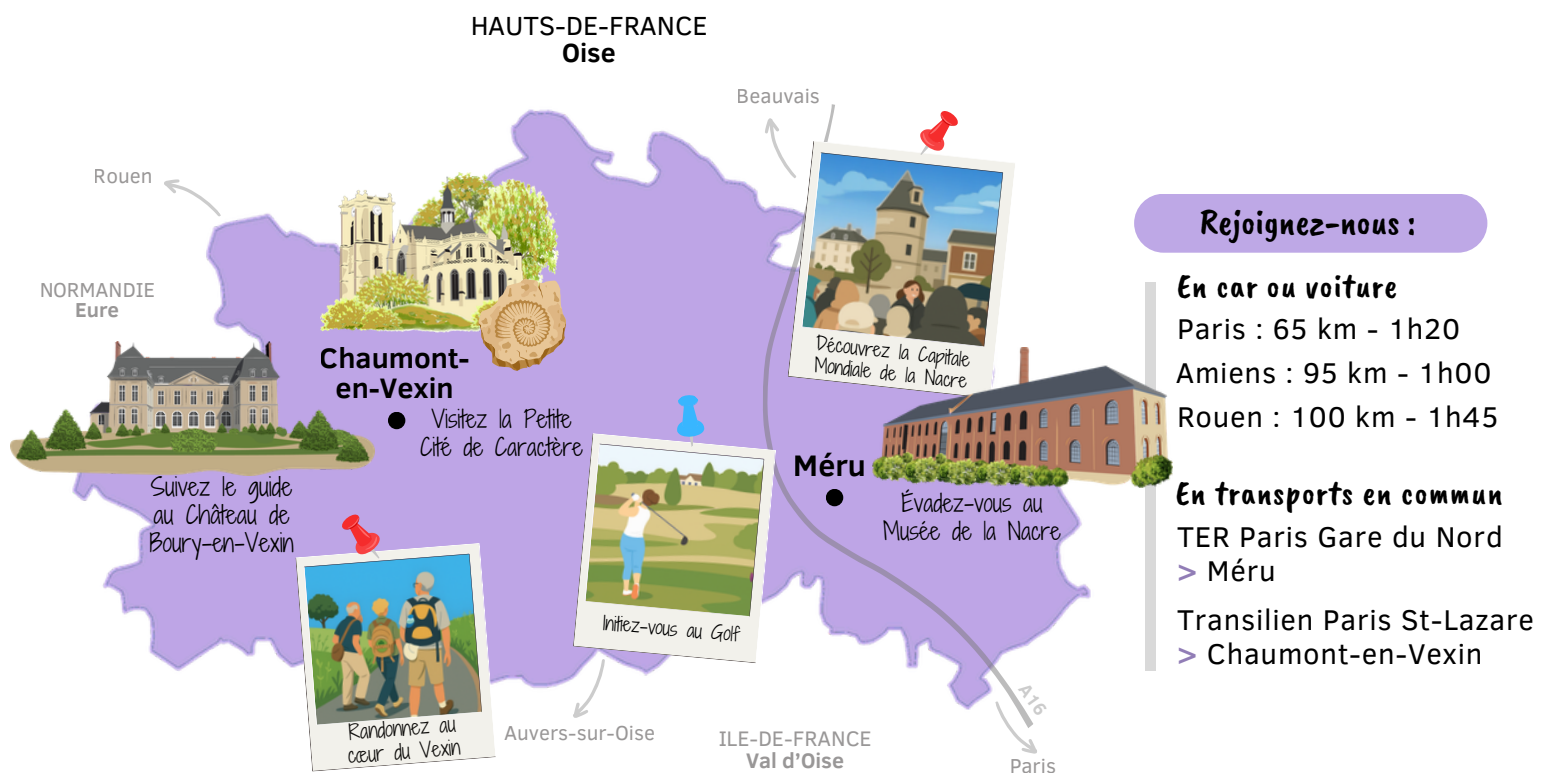
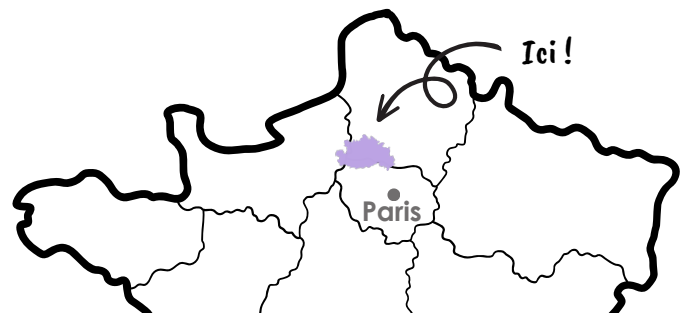


- EXCURSION
- À LA CARTE
- SÉJOUR

BIENVENUE AU COEUR DU VEXIN - PAYS DE NACRE !

Décrire le Vexin - Pays de Nacre en 3 mots ? *Savoir-faire, authenticité et passion ! Laissez-vous porter à travers chacun des lieux que nous vous proposons dans cette brochure.*

Du musée qui fait renaître les **traditions** à l'immersion au cœur de la **nature**, il n'y a qu'un pas. Et entre les deux, un bon restaurant où cuisine rime avec générosité. Ici, chaque sortie a son histoire, chaque rencontre a une **saveur**.



L'équipe de l'Office de tourisme est à votre service pour vous offrir une expérience riche et authentique.

N'hésitez pas à nous solliciter,
Kim sera ravie de vous accompagner !



Nous sommes
à votre
écoute !

Office de tourisme
Vexin en Pays de Nacre

51, rue Roger Salengro 60110 Méru

03 44 84 40 86

reservation@tourisme-vexin-nacre.fr





Sommaire

Votre excursion clés en main 04

- 05 Cœur Vexin
- 06 Héritages de l'Oise
- 07 Escapade champêtre
- 08 Voyage dans le temps
- 09 Terres de mémoire
- 10 Pause grandeur nature

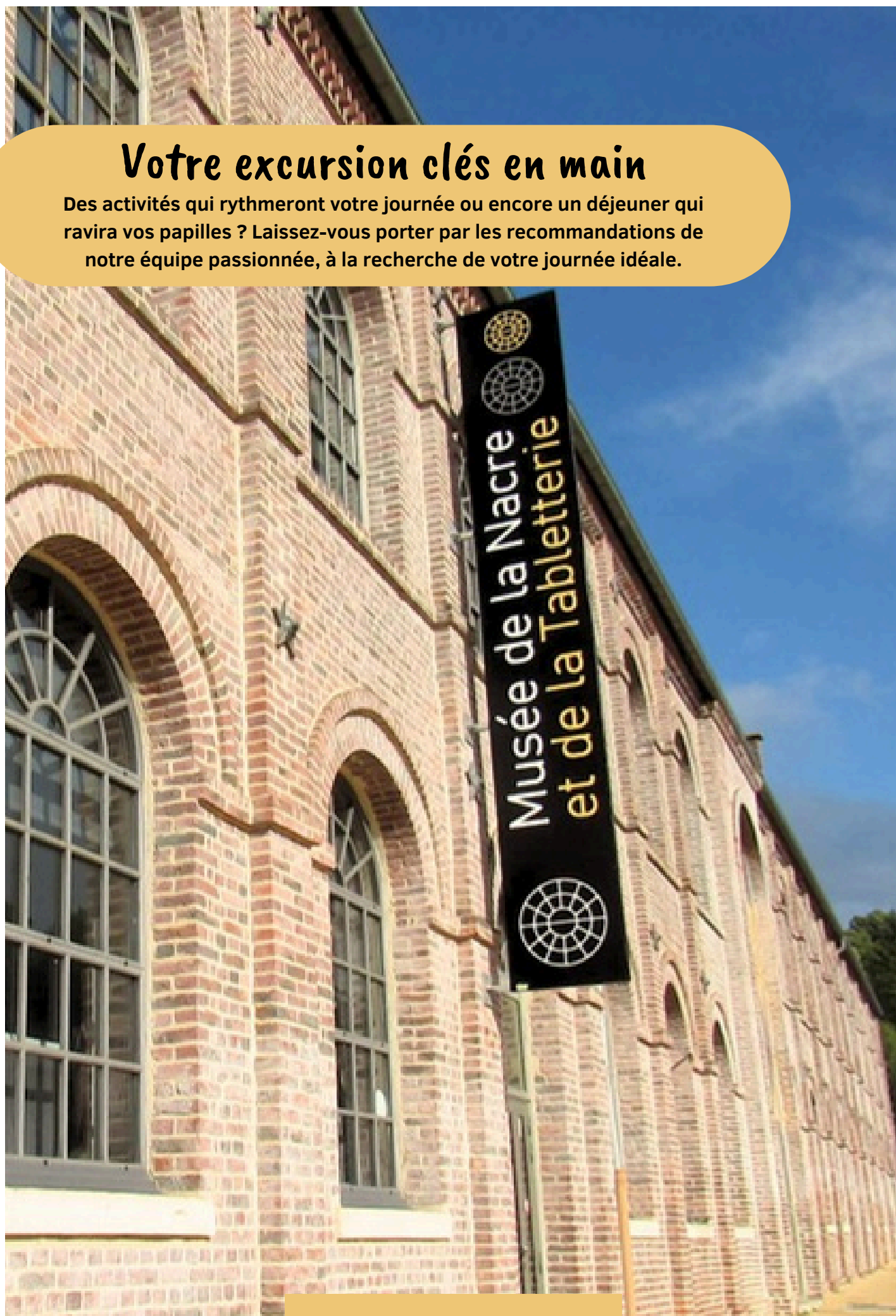
Une journée à votre image 11

Se restaurer et se détendre 18



Votre excursion clés en main

Des activités qui rythmeront votre journée ou encore un déjeuner qui ravira vos papilles ? Laissez-vous porter par les recommandations de notre équipe passionnée, à la recherche de votre journée idéale.



Cœur Vexin

Tombez sous le charme des trésors du Vexin, entre nature et histoire.



10h00 - Chaumont-en-Vexin [visite guidée]

Récemment homologuée Petite Cité de Caractère, Chaumont-en-Vexin, dont les terres ont été convoitées des siècles durant, vous livrera tous ses secrets grâce à des passionnés qui font revivre son passé. Du Musée Raymond Pillon, en passant par le couvent des Récollets jusqu'à l'église aux allures de Cathédrale, vous ne résisterez pas à son charme.

12h00 - Restaurant

Savourez une cuisine de saison et raffinée dans un cadre élégant et chargé d'histoire.

14h30 - Château de Boury-en-Vexin [visite guidée]

Construit sur les plans du célèbre architecte François Mansart, le Château de Boury reflète parfaitement l'architecture du 17^e siècle. Partez, accompagnés de votre guide, à la découverte de ce somptueux édifice et flânez des cuisines d'époque aux jardins à la française. Voyage à travers le temps garanti !

OU

Cidrierie du Mt Viné [visite & dégustation]

De la récolte, en passant par la mise en bouteille jusque la dégustation, vous passerez un superbe moment à la découverte de la Cidrierie. Éveillez votre curiosité, vos sens et surtout vos papilles !



Groupe de 20 à 50 pers



De Chaumont-en-Vexin à
Boury-en-Vexin : 16 km

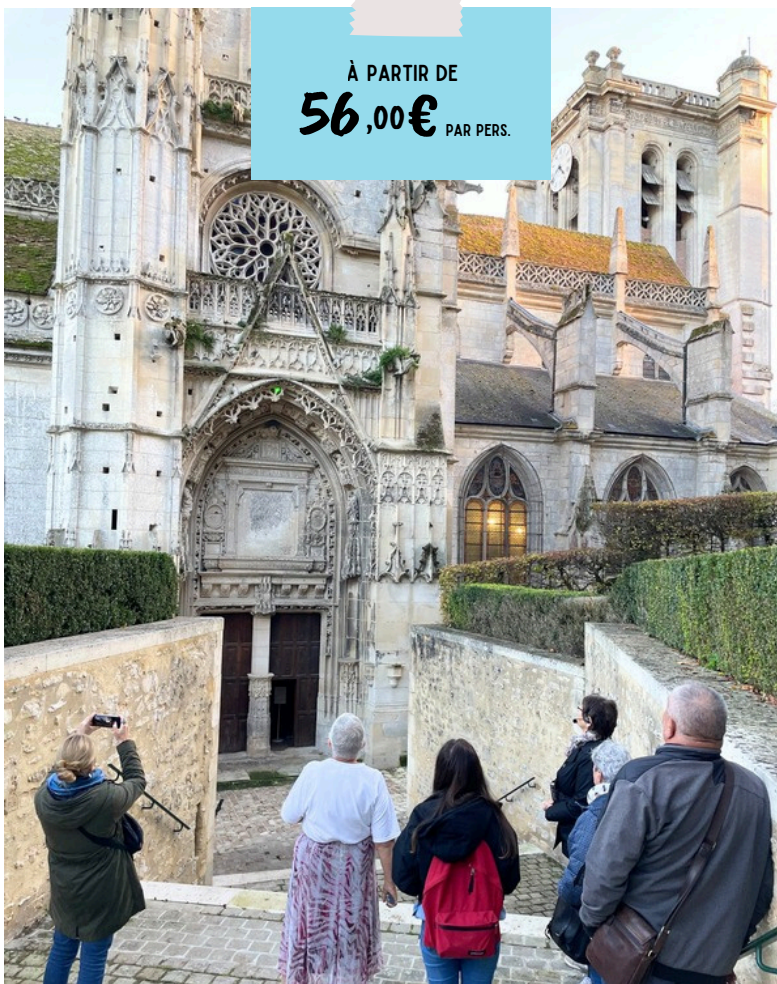
* L'offre proposée est soumise à réservation.
Sous réserve de disponibilités.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les éventuels suppléments du déjeuner et les frais de dossier.

À PARTIR DE

56,00€ PAR PERS.



SUGGESTION DE MENU

Cassiolette de raviole
Cuisse de canard confit et purée
Tiramisu
¼ de vin / Café

CE PRIX COMPREND :

Les visites des sites mentionnés (avec un guide lorsqu'il est précisé), le déjeuner boissons comprises.

À PARTIR DE
43,50€ PAR PERS.

Héritages de l'Oise

Découvrez les savoir-faire qui ont marqués et façonnés l'histoire de l'Oise.



10h00 - Musée de la Nacre [visite guidée]

Au cœur d'une usine du 19^e siècle, laissez-vous transporter à la découverte d'un artisanat local unique ! Au fil des démonstrations, votre guide vous fera voyager au temps des boutonnières et tabletiers qui travaillaient la **Nacre et les matières semi-précieuses** avec passion et savoir-faire. De la fabrication d'un domino aux pièces de collections prestigieuses, vous deviendrez incollable sur la tabletterie !

12h30 - Restaurant

Vous serez chaleureusement accueillis autour d'un repas généreux et régional.

15h00 - Moulin-Brosserie de Saint-Félix [visite guidée]

Véritable témoin de l'activité industrielle de la brosserie dans l'Oise, découvrez l'histoire de ce surprenant moulin qui a su se réinventer au fil des siècles. Votre guide vous dévoilera tous les secrets de cet exceptionnel édifice, et vous fera faire un bond dans le passé, au cœur des ateliers des 19^e et 20^e siècles.

OU

Champignonnière de Laigneville [visite guidée]

Découvrez à 17 mètres de profondeur la plus ancienne champignonnière de l'Oise, lieu insolite où sont cultivés les champignons de Paris, pleurotes ou encore shiitakés.

Supplément de 3.20 eur/ pers pour cette option.



Groupe de 20 à 50 pers



De Méru à Saint-Félix :
22 km

*

L'offre proposée est soumise à réservation.
Sous réserve de disponibilités.

SUGGESTION DE MENU

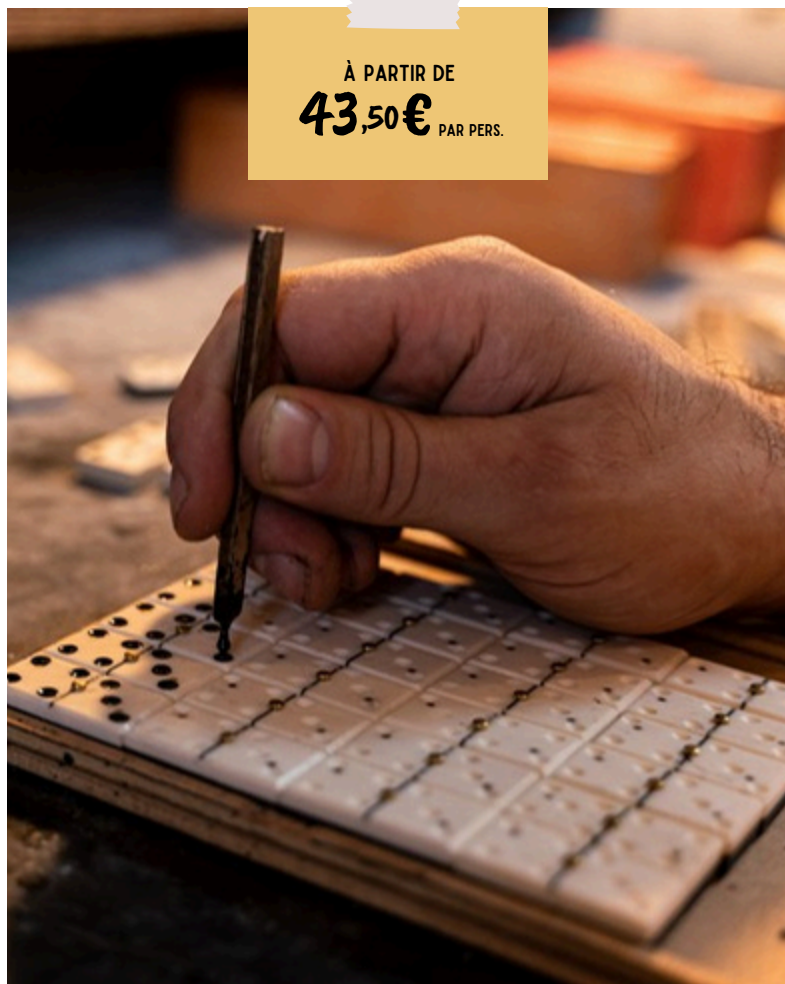
Terrine du chef
Rôti de porc
à la crème de fromage picard
Tarte paysanne
Kir picard au cidre / ¼ de vin / Café

CE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les éventuels suppléments du déjeuner et les frais de dossier.

CE PRIX COMPREND :

Les visites des sites mentionnés (avec un guide lorsqu'il est précisé), le déjeuner boissons comprises.



Escapade champêtre

Venez vivre une journée authentique et pleine de découvertes.

10h00 - Fromagerie Beaudouin [visite guidée]



Jean-Marie vous accueille dans sa ferme pour une visite-découverte de son métier, qu'il exerce avec passion. Au cœur de son exploitation, il vous fera découvrir ses spécialités : Bray picard, Bray au lin, tomme affinée au foin...

Vous terminerez par une dégustation de fromages, accompagnés d'un cidre local.

Supplément de 3.20 eur/ pers pour cette option.

OU

Village de Gerberoy [visite guidée]

Découvrez le charme intemporel de Gerberoy, **un village pittoresque classé parmi les plus beaux de France**. Ses ruelles pavées, ses maisons à colombages et ses jardins fleuris en font un véritable écrin de beauté.

12h30 - Restaurant

Dégustez une cuisine généreuse avec vue sur un cadre exceptionnel et verdoyant.

14h30 - Chaumont-en-Vexin [visite guidée]

Récemment homologuée **Petite Cité de Caractère**, Chaumont-en-Vexin, dont les terres ont été convoitées des siècles durant, **vous livrera tous ses secrets grâce à des passionnés qui font revivre son passé**. Du Musée Raymond Pilon, en passant par le couvent des Récollets jusqu'à l'église aux allures de Cathédrale, vous ne résisterez pas à son charme.



Groupe de 20 à 50 pers



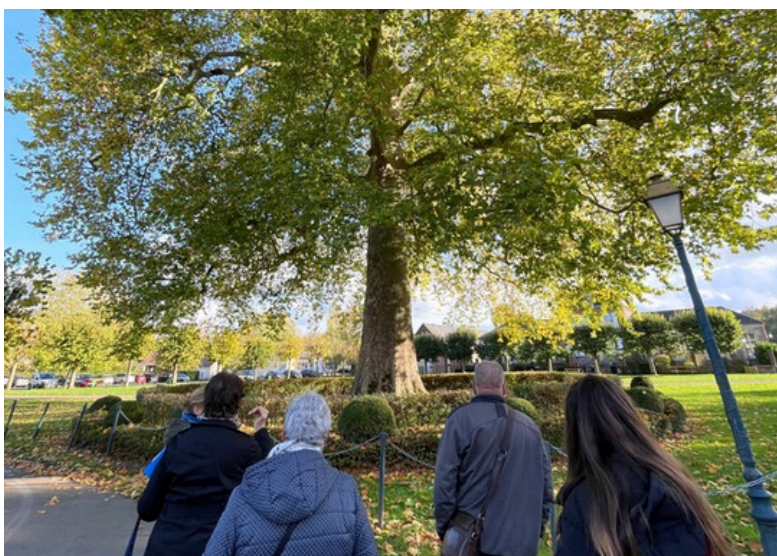
De Villers-sur-Auchy à
Chaumont-en-Vexin : 31 km

*** L'offre proposée est soumise à réservation.
Sous réserve de disponibilités.**

CE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les éventuels suppléments du déjeuner et les frais de dossier.

À PARTIR DE
54,50 € PAR PERS.



SUGGESTION DE MENU

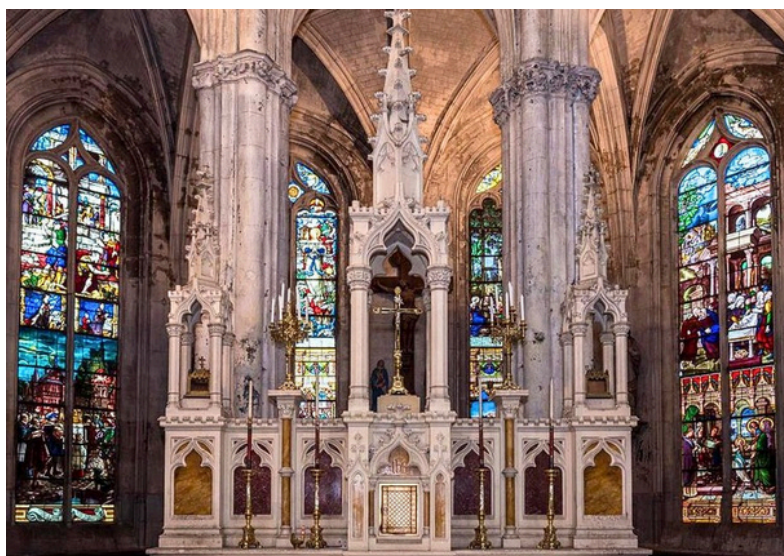
Mille-feuille d'aubergine au chèvre
Jarrotin de cochon confit et riz pilaf
Tarte aux fruits de saison
¼ de vin / Café

CE PRIX COMPREND :

Les visites des sites mentionnés (avec un guide lorsqu'il est précisé), le déjeuner boissons comprises.



À PARTIR DE
51,50 € PAR PERS.



Voyage dans le temps

Venez découvrir la riche histoire de notre territoire lors de cette journée.



10h00 - Musée de la Nacre [visite guidée]

Au cœur d'une usine du 19^e siècle, laissez-vous transporter à la découverte d'un artisanat local unique ! Au fil **des démonstrations**, votre guide vous fera voyager au temps des boutonnières et tabletiers qui travaillaient la **Nacre et les matières semi-précieuses** avec passion et savoir-faire. De la fabrication d'un domino aux pièces de collections prestigieuses, vous deviendrez incollable sur la tabletterie !

12h30 - Restaurant

Dégustez une cuisine généreuse tout en profitant d'une vue verdoyante.

14h30 - Chaumont-en-Vexin [visite guidée]

Récemment homologuée Petite Cité de Caractère, Chaumont-en-Vexin, dont les terres ont été convoitées des siècles durant, **vous livrera tous ses secrets grâce à des passionnés qui font revivre son passé**. Du Musée Raymond Pillon, en passant par le couvent des Récollets jusqu'à l'église aux allures de Cathédrale, vous ne résisterez pas à son charme.

SUGGESTION DE MENU

Poireaux vinaigrette
Tartare de boeuf
Mousse au chocolat
Cocktail / ¼ de vin / Café



Groupe de 20 à 50 pers



De Méru à Chaumont-en-Vexin : 22 km

*

L'offre proposée est soumise à réservation.
Sous réserve de disponibilités.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

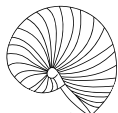
Le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les éventuels suppléments du déjeuner et les frais de dossier.

CE PRIX COMPREND :

Les visites des sites mentionnés (avec un guide lorsqu'il est précisé), le déjeuner boissons comprises.

Terres de mémoire

De la nacre élégante aux édifices majestueux, cette journée saura vous enchanter !



10h00 - Musée de la Nacre [visite guidée]

Au cœur d'une usine du 19^e siècle, laissez-vous transporter à la découverte d'un artisanat local unique ! Au fil **des démonstrations**, votre guide vous fera voyager au temps des boutonniers et tabletiers qui travaillaient la **Nacre et les matières semi-précieuses** avec passion et savoir-faire. De la fabrication d'un domino aux pièces de collections prestigieuses, vous deviendrez incollable sur la tabletterie !

12h30 - Restaurant

Offrez-vous un moment gourmand dans un cadre accueillant et dépayçant.

15h00 - Abbaye de Royaumont [visite guidée]

Nichée au cœur d'un parc paisible, l'**Abbaye de Royaumont** est un **chef-d'œuvre gothique** bâti au **13^e siècle**. Ancienne abbaye cistercienne, elle vous accueille aujourd'hui, pour découvrir son histoire et sa magnifique architecture.

OU

Château d'Auvers-sur-Oise

Découvrez sa riche histoire, son architecture, ses jardins et son intime relation au mouvement **impressionniste** et au peintre Vincent Van Gogh grâce à une superbe exposition

Supplément de 8,50 eur/ pers pour cette option.



Groupe de 20 à 50 pers



De Méru à Asnières-sur-Oise :
27 km

*

L'offre proposée est soumise à réservation.
Sous réserve de disponibilités.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les éventuels suppléments du déjeuner et les frais de dossier.

À PARTIR DE
60,50 € PAR PERS.



SUGGESTION DE MENU

Terrine de campagne
Pièce de bœuf
Gaufre framboise
¼ de vin / Café

CE PRIX COMPREND :

Les visites des sites mentionnés (avec un guide lorsqu'il est précisé), le déjeuner boissons comprises.

À PARTIR DE
79,50€
PAR PERS.



Pause grandeur nature

Besoin d'un grand bol d'air ? Ressourcez-vous lors de cette journée au vert ! 

10h00 - Initiation golf au Domaine de Rebetz

Au cœur d'un lieu d'exception, venez vous initier au **Golf** et plus encore. Vivez un véritable moment de déconnexion grâce à **son superbe parcours de 18 trous**. Mettez-vous au vert !

12h00 - Restaurant

Fraîcheur et qualité, c'est ce que notre restaurateur vous propose autour d'un repas fait maison et de saison.

14h00 - Balade vexinoise

Cette **balade guidée** vous transformera en véritable petit expert de la cueillette de plantes comestibles. Ces fabuleuses plantes aux vertus médicinales et nutritives ont, pour certaines d'entre elles, un véritable intérêt gustatif. Venez prendre un bon bol d'air et vous initier à ces cueillettes... Après cela, vous ne regarderez plus les plantes de la même manière !

Tarif à la journée calculé sur une base de 25 pers.

SUGGESTION DE MENU

Tartare de saumon frais
Dos de cabillaud et
pommes de terre grenaille
Crème brûlée
¼ de vin / Café



Groupe de 20 à 25 pers



Chaumont-en-Vexin puis
balade vexinoise

*

L'offre proposée est soumise à réservation.
Sous réserve de disponibilités.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

Le transport, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les éventuels suppléments du déjeuner et les frais de dossier.

CE PRIX COMPREND :

Les visites des sites mentionnés (avec un guide lorsqu'il est précisé), le déjeuner boissons comprises.

Une journée à votre image

Chaque journée clés en main est modulable selon vos envies, vous trouverez ici un choix varié d'activités.





Visite guidée d'une Petite Cité de Caractère

Récemment homologuée Petite Cité de Caractère, Chaumont-en-Vexin, dont les terres ont été convoitées des siècles durant, vous livrera tous ses secrets grâce à des passionnés qui font revivre son passé. Du Musée Raymond Pillon, en passant par le couvent des Récollets jusqu'à l'église aux allures de Cathédrale, vous ne résisterez pas à son charme.

 20/50 personnes

 2h de découverte

 Ouvert toute l'année (conseillée aux beaux jours)



Visite guidée du Musée de la Nacre et de la Tabletterie

Au cœur d'une usine du 19ème siècle, laissez-vous transporter à la découverte d'un artisanat local unique ! Au fil des démonstrations, votre guide vous fera voyager au temps des boutonnières et tabletiers qui travaillaient la Nacre et des matières semi-précieuses avec passion et savoir-faire. De la fabrication d'un domino aux pièces de collections prestigieuses, vous deviendrez incollable sur la tabletterie !

 20/200 personnes

 2h de découverte

 Ouvert toute l'année



Visite guidée du Château de Boury-en-Vexin

Construit sur les plans du célèbre architecte François Mansart, le Château de Boury reflète parfaitement l'architecture du 17e siècle. Partez, accompagnés de votre guide, à la découverte de ce somptueux édifice et flânez des cuisines d'époque aux jardins à la française. Voyage à travers le temps garanti !

 20/60 personnes

 2h de découverte

 Ouvert d'avril à octobre



Visite guidée de la ville de Méru

Entrez dans l'histoire captivante de Méru, capitale mondiale de la Nacre, à travers ce parcours urbain et explorez les étapes clés de son industrialisation liée à cet artisanat unique. Depuis le Musée de la Nacre, partez à la découverte des trésors du centre-ville : sites historiques, usines à boutons, maisons de patrons et maisons ouvrières. Une véritable immersion dans le passé vous attend !



20/50
personnes



2h
de découverte



Ouvert
d'avril à octobre



Initiation golf au Domaine de Rebetz

Au cœur du Vexin, le Domaine de Rebetz, dont les origines remontent au 17e siècle, est un lieu d'exception pour découvrir et s'initier au Golf et plus encore. Vivez un véritable moment de déconnexion grâce à son superbe parcours de 18 trous. Mettez-vous au vert !



20/100
personnes



1h30
de détente



Ouvert toute l'année
(conseillée aux beaux jours)



À la découverte des plantes comestibles sauvages

Cette balade guidée vous transformera en véritable petit expert de la cueillette de plantes comestibles. Ces fabuleuses plantes aux vertus médicinales et nutritives ont, pour certaines d'entre elles, un véritable intérêt gustatif. Venez prendre un bon bol d'air et vous initier à ces cueillettes... Après cela, vous ne regarderez plus les plantes de la même manière !



20/25
personnes



2h30
de découverte



Ouvert
d'avril à octobre



Initiation au Golf des Templiers

Initiez-vous au golf sur un magnifique parcours de 18 trous niché dans un écrin de verdure, au cœur d'un domaine chargé d'histoire. Entre plan d'eau et saules centenaires, accordez-vous une parenthèse rafraîchissante et dépayssante.

 20/40 personnes

 1h30 de détente

 Ouvert toute l'année (conseillée aux beaux jours)



Visite guidée du Musée Louis-Senlecq

Plongez dans l'univers artistique au Musée Louis Senlecq, situé dans le cadre bucolique de L'Isle-Adam. Découvrez une collection riche et éclectique d'œuvres modernes, mêlant peintures, sculptures et installations. Une halte culturelle inspirante pour les amateurs d'art et les groupes en quête de découverte.

 20/30 personnes

 1h30 de découverte

 Ouvert toute l'année



Visite guidée de l'Abbaye de Royaumont

Nichée au cœur d'un parc paisible, l'Abbaye de Royaumont est un chef-d'œuvre gothique bâti au 13^e siècle. Ancienne abbaye cistercienne, elle vous accueille aujourd'hui, pour découvrir son histoire et sa magnifique architecture.

 20/60 personnes

 1h30 de visite

 Ouvert toute l'année



Cidrerie du Mont Viné

De la récolte, en passant par la mise en bouteille jusque la dégustation, vous passerez un superbe moment à la découverte de la Cidrerie. Éveillez votre curiosité, vos sens et surtout vos papilles !



20/120
personnes



1h
de découverte



Ouvert
toute l'année



Champignonnière de Laigneville

Découvrez à 17 mètres de profondeur la plus ancienne champignonnière de l'Oise, lieu insolite où sont cultivés les champignons de Paris, pleurotes ou encore shiitakés.



20/40
personnes



1h00 à 1h30
de découverte



Nous consulter



Visite guidée du village de Gerberoy

Découvrez le charme intemporel de Gerberoy, un village pittoresque classé parmi les plus beaux de France. Ses ruelles pavées, ses maisons à colombages et ses jardins fleuris en font un véritable écrin de beauté.



20/50
personnes



1h30
de visite



Ouvert de
mai à fin septembre



Visite guidée du Moulin-Brosserie de Saint-Félix

Véritable témoin de l'activité industrielle de la broserie dans l'Oise, découvrez l'histoire de ce surprenant moulin qui a su se réinventer au fil des siècles. Votre guide vous dévoilera tous les secrets de cet exceptionnel édifice et vous fera faire un bond dans le passé, au cœur des ateliers des 19e et 20e siècles.



20/50
personnes



1h45
de découverte



Ouvert
d'avril à octobre



Visite de la Cathédrale de Beauvais

La Cathédrale de Beauvais, joyau de l'architecture gothique, impressionne par la hauteur de son chœur. Ne manquez pas son horloge astronomique, un chef-d'œuvre mécanique datant du 18e siècle, qui fascine par sa précision et sa beauté.



20/35
personnes



1h30 à 2h
de découverte



Ouvert toute l'année



Visite guidée de la Maison de la Pierre

La visite guidée de cette carrière souterraine vous plonge dans l'univers fascinant des tailleurs de pierre. Accompagnés d'un guide, explorez les galeries où la pierre a été extraite et façonnée pour construire Paris.



20/30
personnes
par départ



1h45
de découverte



Ouvert de
mars à décembre



Visite guidée et dégustation à la Fromagerie Beaudoin

Jean-Marie vous accueille dans sa ferme pour une visite-découverte de son métier, qu'il exerce avec passion. Au cœur de son exploitation, il vous fera découvrir ses spécialités : Bray picard, Bray au lin, tomme affinée au foin... Vous terminerez par une dégustation de fromages, accompagnés d'un cidre local.

 20/50 personnes

 1h30 à 2h de découverte

 Ouvert toute l'année



Visite guidée et dégustation à l'huilerie avernoise

Partez à la découverte de l'exploitation : de l'huilerie au moulin, vous découvrirez le processus de fabrication de ces bons produits artisanaux. À l'issue de la visite, la dégustation de limonade et d'une gaufre faite avec la farine et l'huile de la ferme éveilleront vos papilles !

 20/60 personnes

 1h30 à 2h de découverte

 Ouvert toute l'année



Visite guidée de la confiserie Mon Pari Gourmand

Fondantes, craquantes, nature ou parfumées, les confiseries de cet atelier vous livreront leurs secrets de fabrication sous la conduite d'un technicien du site. On les retrouve sur les plus prestigieuses tables d'Europe !

 20/50 personnes

 1h à 1h30 de visite

 Ouvert toute l'année

Se restaurer et se détendre

Du petit-déjeuner, au repas tout compris, découvrez les différentes formules à votre disposition ! Et pourquoi pas se laisser tenter par un séjour ?



Une pause culinaire à votre goût

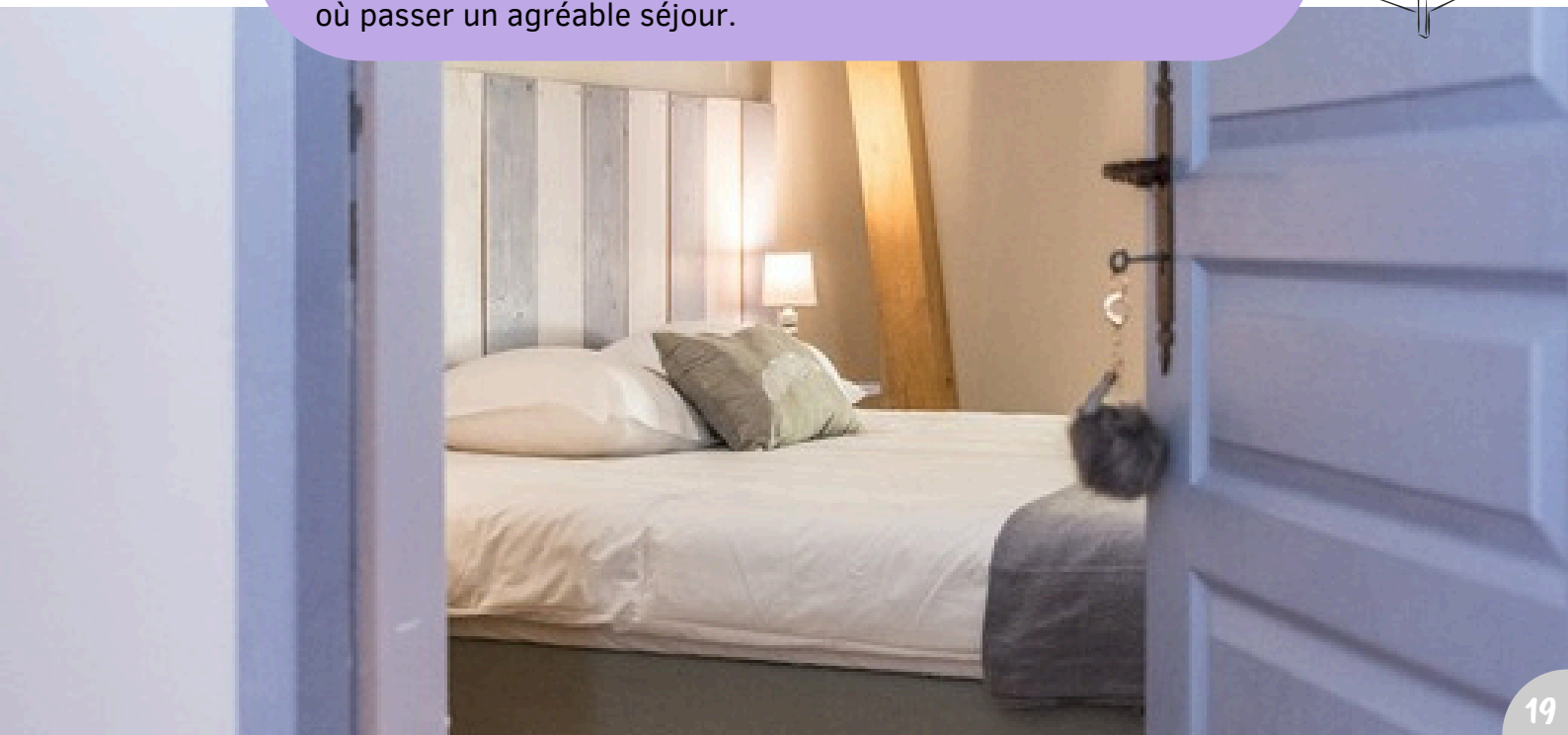
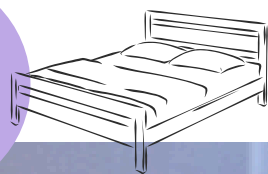


Nous vous proposons nos meilleures tables autour desquelles chaque repas est une expérience riche et authentique. Que vous soyez amateur de cuisine traditionnelle ou à la recherche d'aventures gustatives, nous avons de quoi satisfaire vos papilles.



Envie de prolonger votre séjour ?

Vous souhaitez prolonger votre séjour chez nous ? Nous pouvons vous proposer une sélection d'hébergements, alliant confort et convivialité. Quel que soit vos envies, vous trouverez un endroit où passer un agréable séjour.



Art.1er – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 du code du tourisme et membre du réseau ADN Tourisme, et ses clients.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre et qui forme, avec les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme et les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art.2 – DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, organisme local de tourisme, membre du réseau ADN Tourisme, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention : la Communauté de communes des Sablons et la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une prestation touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne un service de voyage ou un service touristique ou un forfait touristique ou une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : <https://tourisme-vexin-nacre.fr/>

Art.3 - INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 – PORTÉE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 - MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE ADDITIONNELLES

Des taxes locales additionnelles payables sur place peuvent être imposées par les autorités locales (taxe touristique, taxe de séjour) et sont à la charge du Client, en supplément du prix indiqué sur le bon de commande (clientèle groupe), bon d'échange (clientèle individuelle).

3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art.4 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 – RÉVISION DU PRIX

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date. Le prix pourra toutefois être modifié après la signature du contrat entre le Vendeur et le Client pour les motifs suivants :

- Modification du prix du transport du passager en raison d'une modification du coût du carburant ou de toute autre source d'énergie nécessaire au transport,
- Modification des taxes ou redevances imposées par un tiers au contrat (taxe touristique, taxe de séjour, taxe d'atterrissage, taxe aéroportuaire, TVA, taxe environnementale...)
- Modification des taux de changes en rapport avec le contrat.

La modification sera spontanément justifiée auprès du client qui la subit et le client en sera informé au moins 20 jours avant le début de la prestation. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art.6 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également en cas de prestation de voyage liée telle que définie à l'article L. 211-2 II du Code du tourisme, toutefois sans jamais engager la responsabilité de plein droit de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre : dans le cadre d'une prestation de voyage liée, le client ne bénéficie d'aucun des droits applicables au forfait résultant de la Directive 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, chaque prestataire de service étant responsable de la bonne exécution contractuelle de son service. Le client bénéficiera uniquement d'une protection contre l'insolvabilité.

Art.7 – PROCESSUS DE RÉSERVATION EN LIGNE

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.
- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.

- Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.

- Un second « clic » du Client, reconfirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.

- Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

- Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art.8 – PROCESSUS DE RÉSERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art.10 – PAIEMENT

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art.11 - BON D'ÉCHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art.12 – ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.13 – DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art.14 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :
-Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.
-Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.16 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48H suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48H ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

- Groupe constitué ou individuel au sein d'un groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	Frais de dossier non remboursable 10 €
À 30 jours	30 %
De 29 à 16 jours	50 %
De 15 jours au jour de la prestation	100 %
Non présentation	100 %

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. De la même façon, en cas de solution paiement mise en place par un organisme tiers à la demande du Client, les frais monétiques liés à cette solution de paiement et dus à cet organisme tiers ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art.17 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la

part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.18 – CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art.19 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX HÉBERGEMENTS

19.1 – CAPACITÉ

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 – DÉPOT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine. Le Client est tenu de jouir du lieu loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 – PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 – HÔTELLERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art.20 – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une activité prévue au Contrat si celui-ci est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables, ainsi qu'il est dit à l'article 15 ci-avant.

Dans la même situation de circonstances exceptionnelles et inévitables, le Vendeur peut également, avec l'accord du Client sauf en cas de modification mineure ainsi qu'il est dit à l'article 14 ci-avant, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Dans ce second cas toutefois, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement.

Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité d'aucune sorte.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques.

Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art.21 – ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non Séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.22 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art.23 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art.24 – MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art.25 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art.26 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité et données personnelles, accessible à l'adresse suivante : <https://tourisme-vexin-nacré.fr/mentions-legales/> et sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art.27 – USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art.28 – DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :
Raison sociale : OFFICE DE TOURISME VEXIN EN PAYS DE NACRE
Forme juridique : EPIC
N° SIRET : 528 828 536 000 29
Code APE : 7990Z
N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM060200002
51, rue Roger Salengro 60110 Méru / 03 44 84 40 86

Assurance RCP : le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n°0004 auprès de GROUPAMA assurance (60 Bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX) afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir. Garantie financière : le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA assurance (60 Bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX) qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Art.1 – RESPONSABILITÉ

L'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et applique les obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre est responsable selon l'article L211-16 du Code du tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure ». Dans tous les cas, avec un motif indépendant de la volonté de l'Office de Tourisme, il ne sera procédé à aucun remboursement mais une prestation de substitution sera proposée au client sous réserve d'autorisation et de disponibilité des sites concernés. L'acceptation par le client de la prestation de substitution ne donnera droit à aucune indemnité supplémentaire de quelque type que ce soit. Cette acceptation sera faite dans la mesure du possible par écrit par le service Groupe ou par le guide sur place en cas de changement de dernière minute.

Le client peut refuser la contreproposition d'une valeur similaire voire plus chère à condition que ce refus soit signifié par écrit, daté et signé. Le refus du client engendrera le remboursement de la prestation non réalisée sans qu'il puisse être reproché à l'Office de Tourisme la condition d'annulation du fait de l'organisateur, ou réclamé une autre contrepartie ou pénalité de quelque type que ce soit.

Art.1 bis – INFORMATION

L'Office de tourisme est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 17h30, fermé le mardi. Ouvre également les samedis de 14h à 17h30 d'avril à septembre. Tél. : + 33 (0)3 44 84 40 86. En cas d'urgence, en dehors des horaires d'ouverture, composez le numéro ci-dessus. Les conditions particulières de vente concernent : l'hébergement, les séjours tout compris, les produits secs tels que visites guidées, randonnées, animations, activités. Elles s'adressent aux publics de groupes (à partir de 20 personnes). Les brochures, catalogues, flyers, tous types de supports promotionnels ainsi que le site internet constituent l'offre préalable visée par les conditions générales et particulières de vente ci-contre et elles engagent l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article R211-5 du Code du tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées à la connaissance du client, par l'Office de tourisme avant la conclusion du contrat.

Art.2 – DROIT À L'IMAGE

En étant présents sur une des manifestations, les clients sont susceptibles d'être pris en photo. Sans refus écrit de leur part, il est considéré qu'ils sont implicitement d'accord pour être pris en photo et que l'équipe de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre est autorisée à utiliser et à diffuser cette prise de vue dans tous types de supports jugés utiles à la promotion, valorisation et information du territoire.

Art.3 – DURÉE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour et de l'excursion.

Art.4 – FRAIS DE DOSSIER

Toute proposition de prestations du service groupes de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre fait l'objet d'un devis ou bon de commande écrit. Un forfait est la combinaison d'au minimum deux prestations de natures différentes. Des frais de dossier sont mentionnés lors de l'envoi du devis ou du bon de commande et facturés une fois pour l'ensemble du dossier selon le barème de 10 € TTC par dossier.

En cas d'annulation, les frais de dossier ne sont pas remboursables ni remboursés. La réservation devient ferme lorsqu'un

acompte représentant 30 % du prix du séjour et un exemplaire du devis signé par le client, ont été retournés à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre avant la date limite figurant sur le contrat.

Art.5 – PRIX ET GRATUITÉ

Le prix de la prestation touristique, affiché sur le site, sur le devis ou la brochure préalable et remis par le vendeur au client, est celui en vigueur au moment de la consultation du client. Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le vendeur lors de la réservation. Les prix comprennent exclusivement les prestations décrites dans les programmes, ils sont fixés de manière définitive au jour de la signature du contrat de réservation et établis en euros. Les tarifs sont annoncés toutes taxes comprises (TTC), en fonction des prestations souscrites, du nombre de participants et en cas d'hébergement, du nombre de nuitées.

Les prix présentés dans les documents (devis, contrats ou brochures) ne comprennent pas les assurances facultatives, les dépenses à caractère personnel, le transport, les options ou suppléments.

Les tarifs mentionnés dans la brochure sont valables à partir du 1er janvier 2024. Ces prix pourront être revus par l'Office de Tourisme, tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte des variations qui peuvent survenir à la suite d'une augmentation de taxes ou de redevances (notamment la taxe de séjour, la taxe sur la valeur ajoutée) ou la décision d'un prestataire de revoir ses conditions en cours de saison.

Le prix ne pourra être augmenté par l'Office de Tourisme au cours des 30 jours qui précéderont la date de commencement des activités réservées.

La gratuité est systématiquement accordée au conducteur de bus/car pour les groupes, sauf indication contraire.

Entre J-30 et J-15, si le nombre de participants est réduit, les conditions d'annulation ci-dessous seront appliquées. Si le nombre de participants est augmenté, la facturation prendra en considération l'augmentation du nombre de participants. Une facture complémentaire en fonction de la quantité communiquée sera transmise.

Les programmes sont soumis aux jours et heures d'ouverture des sites en semaine, un supplément tarifaire pourra être appliqué pour des visites se déroulant le dimanche, les jours fériés et en langues étrangères. Ces suppléments seront mentionnés dans les documents de vente. Des frais supplémentaires, liés à une conjonction économique défavorable, pourraient contraindre les prestataires proposés par le vendeur à une augmentation de leurs tarifs en cours d'année. Cette augmentation pourra être répercutée au client.

Art.6 – RÉSERVATIONS TARDIVES

En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour ou de l'excursion, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Art.7 – RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, sur présentation de la facture, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début des prestations (excursion, séjour, circuit...) et présenter la liste nominative des membres du groupe, selon la prestation choisie.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage, sa visite ou son excursion. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Pour les établissements publics, le règlement devra être fait au maximum 30 jours après la prestation.

Art.8 – BONS D'ÉCHANGE - CARNET DE ROUTE

Dès réception du solde, l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre aux prestataires lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour, sa visite, son excursion ou son circuit. Toute modification apportée par le client aux conditions de prestation (séjour, visites, excursions) et entraînant des frais supplémentaires devra être réglée directement par le client aux prestataires. Le client fournit à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre le téléphone portable du responsable du groupe pour toute urgence éventuelle le jour J.

Art.9 – ARRIVÉE

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur les bons d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement les prestataires dont l'adresse et le téléphone figurent sur les bons d'échange et l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre en semaine ou le numéro de téléphone du Guide.

Art.10 – ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit auprès de l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre à l'adresse suivante : reservation@tourisme-vexin-nacre.fr. L'Office de tourisme accusera par courrier électronique, la bonne réception de la

demande d'annulation et transmettra le montant des frais y afférant.

Après acceptation de l'annulation et règlement des frais correspondant, le client recevra par courrier électronique une confirmation d'annulation.

En l'absence de courrier électronique de confirmation émis par l'Office de tourisme, cela signifiera que l'annulation n'a pas été prise en compte. Il appartient donc dans tous les cas au client de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique de confirmation.

L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier (10 € TTC par dossier), les retenues suivantes :

Pour un individu au sein d'un groupe ou pour un groupe complet :

- Plus de 30 jours avant le début des prestations : frais de dossier non remboursables,
- Annulation à 30 jours avant le début du séjour : 30 % du prix du séjour,
- Annulation entre le 29ème et le 16ème jour inclus : 50 % du prix du séjour,
- Annulation entre le 15ème jour et le jour de la prestation : 100 % du prix du séjour,
- En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ART.11 – INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art.12 – ASSURANCES

Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les formules de voyage, séjour et visites (forfaits/circuits...). Il est conseillé au client de souscrire une assurance optionnelle couvrant notamment l'assistance / le rapatriement, les conséquences d'annulation. En cas d'annulation du voyage ou du séjour par le client, la prime d'assurance n'est pas remboursable. Chaque client peut prendre contact avec son assurance pour être couvert durant son circuit et déplacement. En cas de souscription, le client en informera le service Groupe et transmettra la copie de l'attestation. Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait.

Art.13 – HÔTELS

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ».

Art.14 – MENUS

Les menus proposés dans le descriptif sont donnés à titre indicatif et sont des menus types. D'autres menus de qualité équivalente peuvent être proposés par le prestataire.

Pour les groupes, le choix du menu doit être identique pour l'ensemble des participants sauf exception d'un régime ou d'une intolérance, ainsi, d'autres menus de qualité équivalente peuvent être proposés par le prestataire. Il devra être communiqué à l'Office de Tourisme au minimum 15 jours avant la prestation afin de pouvoir être pris en compte par le restaurateur.

Art.15 – INFORMATIONS PRATIQUES OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES

• RANDONNÉES, BALADES À PIED

Prévoir des chaussures de marche et vêtements appropriés à ce type de prestation, et adaptés aux conditions climatiques (vêtement de pluie, crème solaire, lunettes...).

Vérifier auprès de l'équipe de l'Office de tourisme avant l'inscription si les circuits sont adaptés à tous et à tous les âges. Certaines peuvent ne pas être accessibles à tout public, même si les prestations proposées par l'équipe de l'Office de tourisme de Vexin en Pays de Nacre s'attachent à satisfaire le plus grand nombre. Une collation prévue par le client (tirée du sac) ainsi qu'une bouteille d'eau sont fortement conseillés.

• VISITE D'ENTREPRISES EN ACTIVITÉ

Les visites d'entreprises en activité sont souvent conditionnées aux horaires de travail et aux mouvements liés à l'activité humaine et matérielle de ces structures.

Pour des raisons de sécurité, les jours et horaires sont imposés par les entreprises et il n'est en aucun cas possible d'y déroger.

Il est obligatoire de suivre les consignes de sécurité délivrées par le responsable de la structure et celles délivrées par votre guide. Les enfants mineurs accompagnants des adultes sont placés sous leur responsabilité.

Tout défaut de comportement ou comportement dangereux entraîne l'exclusion de la visite. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer. Il est demandé une tenue vestimentaire adaptée et des chaussures fermées, sans talon au risque de ne pas pouvoir participer à la visite. Il pourra être demandé par précaution de porter un casque.

• VISITE DE MONUMENTS RELIGIEUX

Si du fait d'une cérémonie religieuse, une église ne pouvait pas être visitée de l'intérieur, l'Office de tourisme ne pourra pas être tenu pour responsable de la non-réalisation de cette visite ; cette circonstance étant considérée comme un cas fortuit.

Art.16 – ACCESSIBILITÉ DES VISITES ET DES SITES

D'une manière générale, certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composante du groupe et sa capacité. Certaines excursions peuvent être ardues pour des personnes en difficulté physique. Ces excursions sont notifiées au client. Certains sites ne proposent pas de toilettes visiteurs. Certains sites vous demanderont de signer leur règlement intérieur et/ou règles de sécurité à respecter durant la visite. Des conditions climatiques exceptionnelles, des mouvements sociaux ou des questions de sécurité peuvent empêcher l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre de fournir la prestation prévue dans le contrat.

Art.17 – VISITES GUIDÉES ET GUIDES-CONFÉRENCIERS

Certains des programmes proposés par l'Office de tourisme incluent les services de guides-conférenciers. Certaines visites ne comprennent pas le tarif du guide qui vient en supplément du droit d'entrée sur le site. Le client s'entend avec son conseiller pour vérifier et confirmer les prestations et tarifs. Certaines visites de sites, d'entreprises en activité ou certaines animations ne peuvent être réalisées qu'avec un nombre de visiteurs restreints pour des raisons de sécurité et de bien-être du groupe au cours de la visite ou animation. Le conseiller en avise préalablement le client. En tout état de cause, au-delà de 30 participants, un deuxième guide est obligatoire et fera donc l'objet d'une facturation supplémentaire à la prestation initiale.

Art.18 – RETARD LE JOUR DE L'ARRIVÉE

Tout retard éventuel devra être indiqué au prestataire concerné, au plus tard 1 heure avant l'horaire indiqué sur le contrat des prestations prévues. Les visites seront, ainsi, réalisées en totalité ou écourtées ou encore annulées en fonction de la disponibilité du guide, des possibilités d'horaires des visites des musées, monuments et sites.

L'Office de tourisme ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait du retard du client. Les prestations non consommées dues à ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art.19 – TRANSPORT

Le transport n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client.

Article 20 – SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, CENTRES AÉRÉS

Les scolaires, les enfants, les centres de loisirs sont sous la responsabilité des enseignants et/ou animateurs. La discipline est assurée par les enseignants, le personnel scolaire d'encadrement, les parents accompagnants et les animateurs.

Art.21 – ACCEPTATION DU CLIENT

Le fait pour une personne physique d'acquiescer les prestations proposées par l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et particulière de vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Art.22 – CIRCONSTANCES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES – ADAPTATION

Des circonstances sanitaires exceptionnelles de type "Covid 19" pourront amener le vendeur et ses partenaires à mettre en place des conditions de visites particulières qui ne pourront en aucun cas être refusées par le client, sous peine de refus de vente de la part du vendeur :

- Limitation du nombre de participants en adéquation avec les obligations préfectorales et les préconisations des partenaires,
- Port du masque obligatoire (non fourni par l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre ou ses prestataires) pendant la durée complète des visites et lors des déplacements dans la salle de restauration,
- Désinfection régulière des mains par l'utilisation de gel hydro alcoolique,

- Respect de la distanciation sociale pendant la durée totale du séjour.

Art.22 bis – CIRCONSTANCES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES – ANNULATION OU REPORT DES PRESTATIONS

L'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'annulation d'une ou plusieurs prestations au titre de ces circonstances sanitaires exceptionnelles et proposera au client un report des prestations réservées. Les sommes versées pourront alors faire l'objet d'un avoir.

Dans le cas du non-report des prestations annulées, le client pourra demander le remboursement des sommes versées sans pour autant prétendre au paiement d'une indemnité.

IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : OFFICE DE TOURISME VEXIN EN PAYS DE NACRE

Forme juridique : EPIC

N° SIRET : 528 828 536 000 29

Code APE : 7990Z

N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM060200002

Adresse : 51, rue Roger Salengro 60110 Méru

Téléphone : 03 44 84 40 86

Assurance RCP : le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n°0004 auprès de GROUPAMA assurance (60 Bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX) afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir. Garantie financière : le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA assurance (60 Bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX) qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Conception, réalisation et mise en page : Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre
Crédits photographiques : Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, Communauté de Communes des Sablons, Communauté de Communes du Vexin-Thelle, Communauté de Communes de la Thelloise, Christophe Rannou, Oise Tourisme, Bruno Beucher, Jean-Baptiste Quillien, Antoine Rozès, Ville de L'Isle-Adam/Musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq, Château d'Auvers-sur-Oise, Olivier Ouadah, Office de tourisme Beauvais et Beauvaisis, Office de tourisme de la Picardie Verte, Office de tourisme du Pays de Bray, Aurélien Papa.

Cette brochure ne constitue pas un document contractuel. Malgré le soin apporté à son élaboration, des erreurs ou omissions involontaires pourraient subsister et ne sauraient engager son auteur. Tous les renseignements et tarifs sont donnés à titre indicatif sous réserve de modifications éventuelles.

Il est conseillé de contacter directement l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre.



**NOUS SOMMES TOUTE UNE ÉQUIPE PRÊTE
À VOUS ACCOMPAGNER.**

**OFFICE DE TOURISME
VEXIN EN PAYS DE NACRE**

51, rue Roger Salengro
60110 Méru

03 44 84 40 86

reservation@tourisme-vexin-nacre.fr
www.tourisme-vexin-nacre.fr

Ouvert toute l'année :
Du lundi au vendredi
de 14h à 17h30
Fermé le mardi

Et de mai à septembre :
Le samedi
de 14h à 17h30



RETROUVONS-NOUS AU COEUR DU

**VEXIN^{EN}
PAYS^{DE}
NACRE**

